

[Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé \(DEETS\) \[1\]](#)

Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS)

Journal officiel lois et décrets - N° 0011 du 13 janvier 2019

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS) sont définies nationalement en annexe.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/dipl%C3%B4me-d%C3%A9tat-d%C3%A9ducateur-technique-sp%C3%A9cialis%C3%A9-deets>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037996383&dateTexte=&categorieLien=id>